



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le **15 MARS 2010**

Affaire suivie par : Hélène MARTINEZ
Téléphone : 04.72. 61.65 87
Télécopie : 04.78.60.41.37
e-mail: helene.martinez@rhone-alpes.pref.gouv.fr
N/Réf : Taxed'apprentissage/arrêté2010mod.doc

ARRETE N° 10 - 122

OBJET : Liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2010 – arrêté modificatif

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le titre premier du livre premier du code du travail et notamment son article R. 6241-3 ;

Vu les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-405 du 21 décembre 2009 modifié portant publication de la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments à cette liste ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Rhône-Alpes pour l'année 2010 est modifiée et complétée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Rhône-Alpes : www.rhone.pref.gouv.fr -rubrique informations pratiques – taxe d'apprentissage.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT